

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
COMMUNE DE MONTBOLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N° 10 / 2026

Convocation en date du 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : 9

Quorum atteint

REÇU LE :
31 MARS 2026
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRÉT

Affichage de la délibération en date du :

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de Mme MACABIES Marie-José, nouveau Maire.

A la Mairie de Montbolo

Présents : M. BELLIER Éloi, Mme BELLIER Marie-Émmanuelle, Mme CAYRE Joëlle, Mme GAYTON Manon, Mme MACABIES Marie-José, Mme MARTIN Stéphanie, M. MOLINEZ Fabrice, M. SABARD Mathieu, M. VÉZIAT Éric

Procurations : M. LANEZ Aymeric à Mme MACABIES Marie-José

Absent(s) : Mme SINTES Trinidad remet un courrier de démission après l'élection du Maire ce 20 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MARTIN

OBJET DE LA DELIBERATION : CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES POUR LA MANDATURE 2026 - 2032

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 11 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances,
- Urbanisme et travaux,
- Environnement et développement durable,
- Commission du personnel,
- Action sociale et collective,
- Action économique et touristique,
- Action culturelle et sportive,
- La voirie,
- Communication,
- Appel d'offre,
- Contrôle des élections,
- Centre d'Action Sociale et Communale (CCAS),
- CCID – impôts.

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 2 à 5 membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Article 1 : de créer 13 commissions municipales, à savoir :

- Finances,
- Urbanisme et travaux,
- Environnement et développement durable,
- Commission du personnel,
- Action économique et touristique,
- Action culturelle et sportive,
- La voirie,

- Communication,
- Appel d'offre,
- Contrôle des élections,
- Centre d'Action Sociale et Communale (CCAS),
- CCID – impôts.

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Finances → 6 membres,
- Urbanisme et travaux → 6 membres,
- Environnement et développement durable → 3 membres,
- Commission du personnel → 5 membres,
- Action économique et touristique → 5 membres,
- Action collectivités → 5 membres : 4 élus, et 1 administrée,
- Action culturelle et sportive → 5 membres,
- La voirie → 3 membres,
- Communication → 3 membres,
- Appel d'offre → 3 titulaires et 3 suppléants,
- Contrôle des élections → 2 membres : 1 élue et 1 administrée (Présidente et président suppléant),
- Centre d'Action Sociale et Communale (CCAS) → 6 membres : 3 élus et 3 administrés,
- CCID - impôts → 1 membre,

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, **le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :**

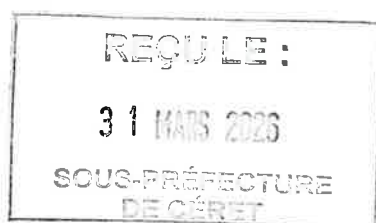
COMMISSIONS	OBJET	PORTE PAROLE	NOMBRE	TITULAIRES	FRÉQUENCE
Finances	- Préparation du Budget - Analyse des Décisions Modificatives - Demandes de subventions - Assurances et prêts bancaires	MARTIN Stéphanie	6	MACABIES Marie-José, BELLIER Éloi, GAYTON Manon, LANEZ Aymeric, BELLIER Marie-Emmanuelle	2 / AN
Urbanisme et travaux	- PLU / Permis / Demandes de travaux ... - Travaux divers sur bâtiments communaux, ouvrages et suivi - Éclairage public - Suivi et evolution réglementaire	BELLIER Éloi	6	LANEZ Aymeric, MARTIN Stéphanie, MOLINES Patrice, BELLIER Marie-Emmanuelle, GAYTON Manon	2 / AN
Environnement Développement Durable	- Politique environnementale de la commune - Développement Durable - Écologie responsable	GAYTON Manon	3	CAYRE Joëlle, MARTIN Stéphanie	4 / AN
Personnel	- Contrats - Évolution / salaires / Traitements - Formations - Recrutements - Entretiens annuels	MACABIES Marie-José	5	LANEZ Aymeric, GAYTON Manon, BELLIER Éloi, VEZIAT Éric	2 / AN
Action collectivités	- Cérémonies : gestion et organisation - Relation jeunesse	GAYTON Manon		MACABIES Marie-José, BELLIER Marie-Emmanuelle, KONIG Christine	
Action économique et touristique	- Développement économique - Relation entreprise et agriculteurs - Développement touristique - Fleurissement	MARTIN Stéphanie	5	MACABIES Marie-José, BELLIER Éloi, CAYRE Joëlle, BELLIER Marie-Emmanuelle	2 / AN
Action culturelle et sportive	- Relation avec les associations - Calendrier des festivités et des animations - Évènements culturels	SABARD Mathieu	5	CAYRE Joëlle, MARTIN Stéphanie, MACABIES Marie-José, BELLIER Marie-Emmanuelle	2 / AN
Voirie	- Carnet d'entretien et suivi routier - Priorités voirie - Consultations appels d'offres - Demandes de subventions - Relation avec la CCHV Eau et Assainissement	MOLINES Patrice	3	MARTIN Stéphanie, BELLIER Éloi	2 / AN
Communication	- Rédaction du bulletin municipal - Organisation des réunions publiques - Pilotage du site - Compte-rendu du Conseil Municipal - Communication avec les habitants et l'extérieur	BELLIER Éloi	3	MACABIES Marie-José, CAYRE Joëlle	Tous les semestres pour le bulletin + selon besoin

Appel d'offres (CAO)	• Etudes des dossiers de financement des marchés publics, DSP et marchés-passés pour le compte de la commune • Relation avec les parties prenantes aux marchés (maîtrise d'œuvre, clients, DGFIP) • Selections des prestataires • Négociations des prix • Suivi de la réglementation du CG3P	MACABIES Marie-José	3+3	BELLIER Eloi, MARTIN Stéphanie (titulaires), LANEZ Aymeric, MOLINES Patrice, et CAYRE Joëlle (suppléants)	Selon les marchés et tarifs
Contrôle des élections	• Contrôles des inscriptions et des radiations sur les listes électorales • Contrôle de l'adressage et de l'état-civil des électeurs • Contrôle des listes électorales	CAYRE Joëlle, Présidente	2	KONIG Christine, Présidente suppléante Avec deux délégués de l'administration, et deux délégués du tribunal	1 / AN + selon besoin avant élections
Centre Communal d'Action Social	• Soutien aux personnes âgées • Relation avec la jeunesse • Soutien aux populations		3+3	MACABIES Marie-José, BELLIER Marie-Emmanuelle, GAYTON Manon, PIQURAS Tina, FROST Michèle, KONIG Christine	2 / AN
C.C.I.D	• Relation avec le centre des impôts - DGFIP		1		1 / AN

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, à Montbolo, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Marie-José MACABIES,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, ou contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr